Montréal, le 10 novembre 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

OBJET: Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions de

service de transport pour l'année témoin 2015

Dossier de la Régie : R-3903-2014

Tel que prévu à la décision D-2014-162, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de 9 h à 15 h, du 24 novembre au 3 décembre 2014, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) sur tous les thèmes du dossier. Dans un second temps, elle entendra les témoins des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Le 6 novembre 2014, aux fins de la planification de l'audience, le Transporteur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste des panels et les sujets couverts.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes au plus tard à 12 h le 13 novembre 2014 :

- les moyens préliminaires qu'ils entendent soulever, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des panels de témoins du Transporteur et ceux des intervenants, en précisant lesquels;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml